



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	17
votants	19

Le lundi 24 juin 2024 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2024

DELIBERATION

N° 155/2024

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Isabelle SAUVE, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Jean-Louis TAYLOR, Marie-Noëlle GISBERT, André IPERT, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

ABSENTS : Jérôme BOUERI, Colette BENOUAHAB

ONT DONNÉ POUVOIR : Jérôme BOUERI à Julia BONNET, Colette BENOUAHAB à André IPERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

OBJET :

Attribution de subventions
aux associations

Rapporteur : Isabelle SAUVE, 5^{ème} Adjointe au Maire

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Isabelle SAUVE, 5^{ème} Adjointe.**

Après avoir rappelé les critères retenus pour l'attribution de subventions aux Associations, soit :

- Présentation d'une demande par écrit,
- Présentation du bilan financier de l'exercice écoulé, certifié sincère et véritable par le Président ou le Trésorier des Associations,
- Présentation des activités des Associations et de leur intérêt pour la vie locale,

Madame Isabelle SAUVE, conformément aux propositions formulées par la commission « Vie Locale », propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le versement d'une subvention aux Associations suivantes :

AR Prefecture

006-210600235-20240624-2024_303-DE
Reçu le 26/06/2024

CANAL DU MONT	500,00 €	18 pour - 1 ne participe pas au vote (M. BRAUN)
CANAL DE LA PINEA MORGELLA	500,00 €	Approuvé à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote pour chaque association,

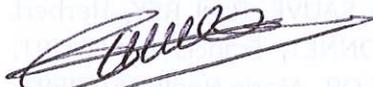
ADOpte les propositions de subvention présentées par Madame Isabelle SAUVE, 5^{ème} Adjointe au Maire.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits dans le budget primitif 2024, Article 6574.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire du Séance



Isabelle SAUVE



Le Maire

Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN